

COMMUNE de LARAJASSE

L'an deux mille huit, le 19 juin à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué par Janine VIRICEL, Maire, en date du 10 juin 2008, s'est réuni en Mairie de Larajasse.

Etaient présents : Janine VIRICEL, Claude GOY, Jean Marc BRUYAS, Patrick CHILLET, Jean Pierre AVENIER, Karine BARRON, Fabrice BOUCHUT, Pascal CHILLET, Jérôme GUBIEN, Jeannine PHILIS, Anne Marie POIROT, Christiane FONT,

Absents : Guy RAGEY, Régis GUINAND, Josette FAYOLLE

Excusés : Régis GUINAND, Guy RAGEY

Pouvoirs : Régis GUINAND donne pouvoir à Janine VIRICEL

Secrétaire de séance : Karine BARRON

SEANCE DU 19 JUIN 2008

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du précédent conseil municipal en date du 15 mai 2008 est approuvé à l'unanimité.

N°2008-040 : Modification de la composition de la commission d'appel d'offres

Madame le Maire explique qu'une erreur s'est glissée lors de la composition de la commission d'appel d'offres. En effet, étant présidente de droit de cette commission, Madame le Maire ne peut en être membre. Madame le Maire rappelle donc au conseil municipal que pour les communes des moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée des trois membres du conseil municipal, élus après scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame le Maire fait donc procéder aux opérations de vote par scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Sont ainsi élus comme titulaires :

- Monsieur Régis GUINAND
- Monsieur Patrick CHILLET
- Monsieur Guy RAGEY

Sont ainsi élus comme suppléants :

- Madame Claude GOY
- Monsieur Jean Marc BRUYAS
- Monsieur Fabrice BOUCHUT

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir modifier la délibération n°2008-030 en date du 11 avril 2008 visant à la composition des commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier la délibération n°2008-030 en date du 11 avril 2008 comme vu ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

N°2008-041 : Autorisation de signature acquisition parcelle cadastrée section F n°867

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une parcelle de terrain cadastrée section F n°867, sise aux Martinières, a été mise en vente, en deux lots : une partie pour 1 085 m², et une autre partie pour 1084 m², la totalité de la surface de la parcelle faisant 2169 m².

Cette parcelle a fait l'objet de deux DIA. La commune de Larajasse a fait usage de son droit de préemption mais en date du 25 avril 2008, le vendeur a renoncé finalement à l'aliénation de la partie de la parcelle F 867 ayant une superficie de 1084 m². Concernant l'autre partie de la parcelle F 867, d'une surface de terrain de 1085 m², un accord amiable a été trouvé entre la commune de Larajasse et le vendeur, pour 65 000 €. La commune de Larajasse a donc délibéré au précédent conseil municipal en date du 15 mai 2008 pour se porter acquéreur de cette partie de parcelle.

Néanmoins, Madame le Maire explique qu'il convient maintenant de retirer cette délibération, le propriétaire de la parcelle cadastrée section F n°867, ayant finalement décidé de vendre la totalité de la parcelle.

Madame le Maire rappelle qu'un prix de 120 000 € avait alors été proposé au propriétaire de la parcelle pour l'achat de celle-ci dans sa totalité. De plus, Madame le Maire explique qu'il existe plusieurs pistes pour le devenir de ce terrain :

- ce terrain pourrait être aménagé concomitamment au terrain voisin, et les coûts de voirie et de réseaux pourraient ainsi être diminués
- ce terrain pourrait accueillir un projet immobilier HQE
- ...

Néanmoins, plusieurs conseillers municipaux s'interrogent sur l'opportunité d'aménager ce terrain dans l'immédiat : face à la demande croissante de terrains à bâtir, la commune ne doit-elle pas conserver de la réserve foncière en vue de proposer des terrains à la construction, à moyen ou long terme ?

En tout état de cause, il convient dans l'immédiat de procéder à l'acquisition de ce terrain, et de le viabiliser. A ce propos, il conviendra de reprendre le réseau d'eaux pluviales, car celui passant à proximité ne sera pas suffisant pour accueillir un nouveau projet immobilier. De fait, une solution pourrait être le rejet dans le bassin des Martinières, qui est correctement dimensionné.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'acte authentique pour l'acquisition de la totalité de la parcelle cadastrée section F n°867 pour une superficie de 2 169 m², et tous autres pièces nécessaires à l'aboutissement du dossier.

Par ailleurs, Madame le Maire dit que les frais inhérents à ce dossier seront pris en charge par la commune, que l'acte sera établi par Maître THIOLLIER, notaire à Saint Symphorien sur Coise, et que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus au budget de l'exercice.

Mme Anne Marie POIROT s'interroge sur l'opportunité d'acquérir cette parcelle.

Vu l'estimation des domaines en date du 25 septembre 2007,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces du dossier nécessaires à l'acquisition de la totalité de la parcelle cadastrée section F n°867 pour 2 169 m² pour un prix de 120 000 €.

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 0

N°2008-042 : Demande de subvention fondation du patrimoine 2008

Madame le Maire explique que la Région Rhône Alpes et la Fondation du Patrimoine mettent en place depuis plusieurs années maintenant l'opération « au fil du patrimoine », qui vise à aider la restauration du patrimoine bâti public de proximité, et, pour 2008, lié aux métiers en milieu rural.

Cette opération « au fil du patrimoine » permet aux communes de concourir pour des projets de remise en valeur du patrimoine de proximité.

La commune de Larajasse souhaite participer à cette opération, dans le cadre de la restauration du lavoir de Lamure. Ce lavoir fait en effet partie du patrimoine bâti communal, et est lié aux métiers en milieu rural.

Monsieur Jean Marc BRUYAS explique que la subvention allouée dans le cadre de cette opération est plafonnée à 7 500 €. De plus, afin de boucler le dossier, il convient de procéder au plus vite à la signature de l'acte authentique d'acquisition de la parcelle sur laquelle se situe le lavoir.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes et de la Fondation du Patrimoine. Le coût estimatif des travaux s'élève à 8 193,56 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes et de la Fondation du Patrimoine, pour la restauration du lavoir de Lamure, selon un devis s'élevant à 8 193,56 € HT.

Adopté à l'unanimité.

N°2008-043 : Prescription de la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols et fixation des modalités de concertation

Madame le Maire, après avoir rappelé qu'il appartient à la commune de décider de la révision du document d'urbanisme communal, expose au Conseil Municipal que le Plan d'Occupation des Sols communal (soumis au régime juridique défini par la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains) tel qu'il a été approuvé le 13 novembre 2001, et modifié en date du 02 août 2007, ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune.

La mise en révision de ce document est donc nécessaire. A cet effet, la commune de Larajasse a procédé à la consultation de différents cabinets d'urbanisme : le cabinet AUA Grieu de Taluyers a été retenu par la commission d'appel d'offres. Le cabinet d'urbanisme sera chargé de cette révision du POS en vue d'élaborer un PLU, et travaillera de concert avec un cabinet d'étude géotechnique pour l'étude visant à redéfinir les risques géotechniques sur le territoire communal.

Différentes réunions seront organisées au cours de la procédure d'élaboration, auxquelles seront associées différents interlocuteurs, institutionnels ou particuliers.

Madame le Maire explique ensuite qu'outre la requalification du document actuel en Plan Local d'Urbanisme, la révision se justifie pour traiter des grands objectifs. Elle demande aux conseillers municipaux de s'exprimer sur les objectifs qui pourraient être associés à cette élaboration de PLU. Ainsi, les objectifs inhérents à cette élaboration sont notamment :

* Préservation de l'identité paysagère communale

* Densification des 3 centres bourgs de la commune, avec diversification d'un habitat adapté à une population de tous âges

...

Madame Jeannine PHILIS attire l'attention du conseil municipal sur la problématique liée à l'afflux important de nouvelle population sur la commune. En effet, elle suggère d'échelonner plus l'arrivée de nouvelles populations dans le temps, afin de permettre à la fois à la commune de

- gérer cet afflux au niveau des équipements publics,
- et également d'avoir une offre régulière de tènements à construire, pour des demandes locales

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE donc :

- 1- De mettre en révision le document d'urbanisme communal conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

- 2- De préciser selon l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme les modalités de concertation conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, comme suit :
- mise à disposition du public d'un dossier lui permettant de s'informer du déroulement des études et de l'avancement du projet de révision ; ainsi qu'un registre où pourront être portées ses observations aux jours et heures d'ouverture au public de la Mairie.
 - Organisation de deux réunions publiques, annoncées par affichage dès que le projet de révision aura été formalisé.
- 3- De notifier la présente délibération selon les articles L123-6 et L 123-7 du Code de l'Urbanisme à Monsieur le Préfet de la Région Rhône Alpes, Préfet du Rhône, et demander l'association des services de l'Etat.
- 4- De notifier la présente délibération selon les articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'Urbanisme aux autres personnes publiques associées suivantes :
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
 - Monsieur le Président du Conseil Général,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- 5- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du P.L.U., à intervenir avec tout bureau d'étude qualifié préalablement choisi.
- 6- De solliciter de l'Etat, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais d'études et d'établissement des documents liés à la révision du PLU.
- 7- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Mme Josette FAYOLLE arrive en cours de séance.

Rapport sur la qualité de l'eau potable distribuée sur la commune

Madame le Maire fait lecture du rapport annuel 2007 sur la qualité de l'eau potable distribuée sur la commune de Larajasse. Tous les points analysés présentent des mesures conformes aux normes réglementaires. Une mesure de turbidité a été ponctuellement mesurée sur le réseau de distribution : il s'agit de la turbidité de l'eau lorsque des travaux sont effectués sur le réseau. La qualité de l'eau potable distribuée sur la commune de Larajasse est donc bonne.

La fiche récapitulative du rapport est affichée en Mairie, et le rapport complet disponible en Mairie aux heures d'ouverture au public.

Fonctionnement du WiFi

Madame le Maire fait lecture d'un courrier en lettre recommandée reçu en Mairie fin mai 2008. M. Morize, gérant d'Yzy Clic Ici, gestionnaire du réseau Wifi sur la commune, informe par ce biais la commune de son intention d'arrêter son activité. En effet, celle-ci n'est pas rentable. La fin des émissions Wifi devrait intervenir fin juillet 2008.

Quelques solutions s'offrent aux Jarsaires pour disposer du réseau Internet haut débit :

- M. Morize est en attente de la réponse d'un investisseur britannique, qui pourrait lui permettre de conserver son activité
- France Telecom semble avoir modifier l'étendue de son réseau : il convient donc de se rapprocher de ses services afin de savoir si il est possible pour un chacun d'être raccordé au réseau haut débit.

Madame Claude GOY évoque une possibilité qu'il conviendrait peut être de préciser : avoir le haut débit par le biais des antennes relais téléphone portable. Le dossier doit être approfondi. Madame Jeannine PHILIS attire l'attention du conseil municipal sur les ondes générées par les antennes diverses de téléphonie ou de réseau Internet. Il convient de prendre en considération cet éventuel problème.

Etude de centralité

Madame le Maire rappelle que la commune de Larajasse travaille avec un programmeur, ayant pour mission notamment d'étudier les scénarii possibles pour l'aménagement du centre du village. Les objectifs principaux sont la réhabilitation de la Villa Mary, la création d'une bibliothèque et d'une école, ainsi que d'une MARPA.

Concernant la MARPA, Madame Jeannine PHILIS explique qu'une MARPA est une maison d'accueil pour personnes âgées : chaque personne âgée peut disposer d'un petit appartement avec cuisine, séjour et chambre. Une MARPA doit être de plein pied et est constituée de 21 logements au maximum.

Actuellement, sur la commune, une étude a été lancée par plusieurs bénévoles, sous la chapeau de la Maison de Retraite La Passerelle, afin de recenser au mieux les besoins de la population communale pour une offre de soins adaptés aux problèmes de vieillissement. Par exemple, la question de la création d'un accueil de jour pour malades d'Alzheimer peut se poser. Ce projet a été lancé sous la précédente mandature. Il continue néanmoins et une réunion d'information à l'intention des nouveaux conseillers municipaux est organisée mardi 1^{er} juillet à 18h00 en Mairie.

Madame le Maire distribue un plan de composition aux conseillers municipaux sur lequel sont reportés les différents projets d'urbanisation du centre village. Elle précise que ce document est un document de travail, et que différents scénarii sont actuellement à l'étude.

De plus, il convient de réaliser que le document d'urbanisme communal doit être modifié pour permettre la réalisation de certains équipements.

Le programmeur doit également faire parvenir en Mairie un chiffrage de ces projets. Ce chiffrage sera étudié pour la prochaine réunion du conseil municipal.

Diverses questions sont posées sur le projet présenté. En tout état de cause, le programmeur doit rencontrer tous les acteurs d'un tel projet (associations, maison de retraite, ...).

Pour information, le parc autour de la Villa Mary est ouvert au public. Des bancs sont en place.

Réseaux d'assainissement

Différentes opérations visant à redimensionner ou à créer de nouveaux tronçons d'assainissement étaient prévus par le biais du SIAHL. Néanmoins, il convient de se poser la question de l'opportunité de certains travaux, eu égard au rapport entre le coût de tels travaux et le nombre d'habitations concernées.

Ainsi, par exemple, le hameau de Gimio ne saurait être raccordé au réseau d'assainissement collectif, étant donné le coût exorbitant de cette opération.

Un point rapide est fait sur les contrôles de conformité effectués par le SIMA Coise chez les particuliers. Il semble que le contrôle soit sommaire. Il est rappelé que seule la réhabilitation de points noirs est subventionnée.

CCID

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la composition définitive de la commission communale des impôts directs.

Formation des élus

Madame le Maire explique, que dans un délai de 3 mois à compter de son renouvellement, le conseil municipal peut inscrire une somme au budget communal, pour la formation des élus. Cette somme est limitée mais doit permettre aux élus de bénéficier de formation dans le cadre de leur mandat, pour l'intérêt de la commune. Des domaines tels que les finances, l'urbanisme, le développement durable seront sans doute privilégiés.

Le même principe de formation doit être appliqué en Communauté de Communes.

Congés d'été 2008

En raison des congés du personnel administratif, la mairie sera fermée au public 2 samedis au mois de juillet : samedi 19 juillet, samedi 26 juillet et 2 samedis au mois d'août : samedi 2 août et samedi 16 août.

Divers

- Madame le Maire explique le fonctionnement de la collecte gratuite des pneumatiques des exploitations agricoles.
- La subvention d'un montant de 6 000 € du budget communal au budget du CCAS, prévue au budget de l'exercice, sera versée dans sa totalité.
- Mme Jeannine PHILIS est en charge du calendrier des fêtes et de la gestion des demandes de subventions émanant des associations.
- Un point est fait par les conseillers municipaux ayant assisté aux ateliers sociaux organisés en mai par le Comité Local de Développement.
- Madame Claude GOY fait un point rapide sur les réunions d'adjoints : tous les dossiers abordés ont été discutés en séance du conseil municipal.
- Un problème de règlement des loyers du café des Gones est en passe de se résoudre.
- La fête de l'école de Lamure se tient samedi 21 juin 2008 à 10h30.
- Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune aura peut être des éléments nouveaux courant du mois d'août, concernant le dossier du médecin roumain susceptible de s'installer sur la commune.

Rapport commission Ecole

Monsieur Fabrice BOUCHUT, responsable de la commission école, fait un rapport sur la première réunion de cette commission. Les deux écoles étaient invitées en même temps à cette réunion. Mle LEPELIER et Mme DITCHFILED ont également été présentes à cette réunion. Le fonctionnement des deux écoles, privée et publique, a ainsi été abordé.

Au niveau de la garderie, l'effectif est plutôt en hausse pour les deux écoles. Une demande est fait à la commune pour élargir les horaires de garderie du soir.

Concernant la cantine scolaire, l'école privée fonctionne avec la maison de retraite. L'association gérante de la cantine scolaire publique emploie une personne qui fait les repas. La question est actuellement étudiée de municipaliser le service de cantine scolaire.

Un point est fait sur la question des accompagnateurs pour les transports scolaires des enfants de moins de 6 ans.

Enfin, la question du renouvellement du mobilier est abordée : Madame le Maire explique que les bureaux de l'école de Lamure vont être réparés par les services techniques municipaux pendant les congés d'été. La question de la définition de la subvention communale pour ce type de dépenses devra être revue.

Fin de la séance 00h00